

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 22/02

Le QUATORZE janvier de l'an deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Véronique HAITCE.

Etaient présents : *Mmes Julie COLLANGE, Corinne LACOSTE, Nathalie MONTADAT, Sandrine VANCOPPENOLLE*

MM ALMERO Jean-Jacques, Eric GEORGET, Hubert MARTY, Denis VAILLANT, Laurent ZANDONA

Procurations : *Mme Marie-Laure BOUCHERET à Mme Corinne LACOSTE, Mme Anne-Claire CAMAIN à Mme Véronique HAITCE*

Absent : *Mme Nathalie MONTADAT, Mme Mathilde PEYREGA, M. Pierre ROGNANT*

Date de convocation : 7 janvier 2022

Secrétaire de séance : *Madame Corinne Lacoste*

Objet : Adhésion à l'ANDES – Association Nationale Des Elus en charge du Sport

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la cité, il convient de faire adhérer notre commune à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

La commune de Goyrans adhère à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) dont les objectifs principaux sont :

1/ De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régionale et national.

2/ D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.

3/ D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.

4/ De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel jusqu'au 31 décembre 2022 des cotisations fixé en pour une commune de moins de 1 000 habitants est de 57 €. En conséquence, conformément au dernier recensement de 2020 notre commune compte 843 habitants, soit une cotisation annuelle de 57 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire décide à l'unanimité :

- D'adhérer à l'association de l'ANDES et s'engage à verser la cotisation annuelle de 57 €
- De désigner Madame le Maire pour représenter la commune auprès de cette association

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme en mairie, le 14 janvier 2022.

Fait à Goyrans, le 14 janvier 2022.

